



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 21 décembre 2015

NO 24

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE FRONT COMMUN SUR LES SALAIRES ET SUR LE RÉGIME DE RETRAITE

Chères consœurs, chers confrères,

Comme vous le savez, le gouvernement s'est entendu avec le front commun la semaine dernière sur les salaires et sur le régime de retraite.

Vous trouverez joint à ce communiqué, un article qui résume cette entente de principe qui, lorsque la négociation propre à notre corps d'emploi sera terminée, risque d'être sensiblement la même.

Pour ce qui est de notre négociation, les échanges se poursuivront au retour en début d'année, sur les clauses de la convention propre aux agents de protection de la faune.

Votre comité de négociation vous reviendra aussitôt qu'il y aura des développements à notre table de négociation.

Bon temps des fêtes et au revoir!

Syndicalement vôtre,

Paul Legault
Président provincial



© Jacques Boissinot/La Presse canadienne Jacques Létourneau, Lucie Martineau et Daniel Boyer le 12 novembre 2015 à Québec.

Le Front commun du secteur public a confirmé le contenu de l'entente de principe conclue avec le gouvernement du Québec cette semaine. Les augmentations salariales avoisineront bien les 9 % à 10 % sur cinq ans et l'âge minimal de la retraite est fixé à 61 ans.

Les présidents de la Confédération des syndicats nationaux (CSN), Jacques Létourneau, du Secrétariat intersyndical des services publics (SISP), Lucie Martineau, et de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), Daniel Boyer, ont présenté les détails de l'entente, dont certains éléments avaient été divulgués dans les médias ces derniers jours.

L'entente de principe comprend le versement d'un montant forfaitaire d'environ 500 \$ cette année (soit environ 1 %). Pour l'an prochain, l'augmentation de salaire est de 1,5 %, de 1,75 % en 2017 et de 2 % en 2018.

Pour la dernière année de la convention collective, en 2019, le gouvernement doit verser un autre montant forfaitaire, qui tourne autour de 250 \$ (soit environ 0,5 %), auquel il faut ajouter la relativité salariale, estimée à 2 % (mais qui s'appliquera inégalement aux employés). Par exemple, les préposés aux bénéficiaires obtiendront des augmentations de 2,5 % en 2019, et les travailleuses sociales également. De leur côté, les techniciennes en service de garde obtiendront plutôt 4,8 % d'augmentation.

Les augmentations de salaire des syndiqués seront donc en moyenne de 9,1% sur cinq ans, et iront jusqu'à 10,25 %.

Le gouvernement proposait initialement des augmentations de 3 % sur cinq ans.

« Pour nous, c'est clair qu'on a atteint l'objectif d'éviter encore plus l'appauvrissement des travailleurs. Et au final de l'exercice, considérant l'inflation, qui n'est pas particulièrement très élevée en terme de prévision, on devrait même être en mesure d'effectuer un certain rattrapage salarial. » — Jacques Létourneau, président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)

Pour ce qui est de l'âge de la retraite, il passera de 60 à 61 ans en 2019. Toutefois, dans les premières années qui suivront la mise en application de cette nouvelle règle, les employés de 60 ans qui auront 30 ans de service pourront prendre leur retraite sans pénalité. Par ailleurs, la pénalité actuarielle, qui est de 4 % depuis 1998, passera à 6 % à partir de 2020.

L'entente est intervenue à l'issue d'un long blitz de négociations entre les syndicats et le président du Conseil du Trésor, Martin Coiteux.

Vendredi, les délégués de la CSQ, réunis à Montréal, ont accepté à la majorité l'entente de principe et la recommanderont à leurs membres.

Le comité exécutif du Syndicat québécois des employées et des employés de service (FTQ) a annoncé qu'il ferait la même recommandation à ses membres.

Lire aussi : Comment expliquer le recul marqué du gouvernement Couillard ?